

**ASSOCIATION BENELUX POUR LE DROIT DES MARQUES ET
MODELÈS
SITUÉE À LA HAYE**

Rapport concernant les documents de l'année 2023

TABLE DES MATIÈRES

Pagina

RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE

1	Mission	2
2	Déclaration de compilation de l'expert-comptable	3

COMPTE ANNUELS

1	Bilan au 31 décembre 2023	5
2	Compte des résultats d'exploitation 2023	6
3	Bases pour l'appréciation et la détermination du résultat	7
4	Commentaires sur le bilan au 31 décembre 2023	10
5	Commentaires sur l'état des recettes et des charges 2023	13

PIECES JOINTES

1	Budget 2024	17
---	-------------	----

Concept

RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE

Concept

A l'attn. du Conseil d'administration
L'Association Benelux pour le Droit des Marques et
Modelès (BMM)
P/a Postbus 78
2640 AB Pijnacker

Réf. 53.010
Traité par C.M. van Kommer
Date 09 februari 2024

Chers membres du Conseil d'administration,

Voici notre rapport sur l'exercice comptable 2022 de votre association

1 MISSION

Dans le cadre de la mission que vous nous avez attribuée, nous avons composé les comptes annuels 2023 de votre association, y compris le bilan s'élevant à 335.2914 € et l'état des recettes et des charges affichant un résultat de € 21.466,-.

2 DÉCLARATION DE COMPILATION DE L'EXPERT-COMPTABLE

À l'attention du Conseil d'administration

Nous avons constitué les comptes annuels de l'Association Benelux pour le droit des Marques et Modèles (BMM), établie à La Haye, sur base des informations reçues de votre part. Les comptes annuels comportent le bilan au 31 décembre 2023 et l'état 2023 des recettes et des charges avec les commentaires y afférents. Les commentaires prévoient entre autres un aperçu des bases qui sous-tendent le rapport financier.

Nous avons mené la présente mission de rédaction selon le droit néerlandais, dont la norme « Standaard 4410 – Missions de compilation » applicable aux experts-comptables. Dans le cadre de cette norme, notre mission consiste à vous prêter assistance pour la rédaction et la présentation des comptes annuels, conformément aux normes généralement applicables au Pays-Bas pour les comptes rendus financiers. Dans ce contexte, nous avons fait appel à notre expertise en matière de traitement administratif et de comptes rendus financiers.

Dans une telle mission de compilation, la responsabilité vous incombe de nous livrer des informations correctes ainsi que toutes les informations pertinentes. Nous réalisons dès lors notre mission, conformément à la réglementation applicable en la matière, dans la supposition que vous avez respecté cette responsabilité. En guise de conclusion de nos travaux, nous avons vérifié de façon globale et à la lecture des comptes annuels si l'image reflétée par les comptes annuels correspond à la réalité que nous connaissons de votre Association Benelux pour le droit des Marques et Modèles (BMM). Nous n'avons pas réalisé de travaux de contrôle ou d'évaluations qui nous permettraient d'arriver à un jugement ou une conclusion sur la fiabilité des comptes annuels.

Lors de la réalisation de cette mission, nous avons respecté les règles déontologiques et professionnelles des experts-comptables (« Verordening Gedrags- en Beroepsregels Accountants (VGBA) ») qui nous sont applicables. Tant vous que d'autres utilisateurs de ces comptes annuels ont donc l'assurance que nous avons réalisé notre mission de façon professionnelle, experte et consciencieuse, intègre et objective et que nous traitons les données que vous nous avez livrées en toute confidentialité.

Pour de plus amples explications sur la nature et la portée d'une mission de compilation et du VGBA nous vous renvoyons à www.nba.nl/uitleg-samenstellingsverklaring

Houten, le 8 février 2023

AKZ Accountants & Belastingadviseurs

Q.H. Zwambach AA/RB
Accountant-Administratieconsulent

COMPTES ANNUELS 2023

Concept

1 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	€	€	€	€
ACTIFS				
Actif circulant				
Créances	(1)			
Débiteurs		3.506	615	
Comptes de régularisation		2.607	2.789	
		<u>6.113</u>	<u>3.404</u>	
Liquidités	(2)	329.801	269.926	
		<u><u>335.914</u></u>	<u><u>273.330</u></u>	

2 COMPTE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2023

	Réalité 2023	Budget 2023	Réalité 2022
	€	€	€
Recettes	(5) 331.128	329.500	288.959
Somme des résultats d'exploitations	331.128	329.500	288.959
Total des frais de fonctionnement			
Réunions	(6) 140.542	166.000	135.809
Frais de fonctionnement	(7) 88.880	89.871	85.422
Frais des commissions	(8) 4.987	15.180	4.301
Frais d'impression	(9) 45.256	47.500	47.326
Divers	(10) 49.997	49.582	20.205
Total exclusif Réunions	189.120	202.133	157.254
Résultat	1.466	-38.633	-4.104
Affectation du résultat			
Actifs disponibles	1.466	-38.633	-4.104

3 BASES POUR L'APPRÉCIATION ET LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

GÉNÉRAL

Activités

Les activités de l'Association Benelux pour le droit des Marques et Modèles (BMM), établie statutairement à La Haye, consistent notamment en la défense des intérêts des membres affiliés dans le domaine du droit des marques et modèles et l'organisation de réunions pour ces membres.

Adresse d'établissement, forme juridique et numéro au registre de commerce

L'association mène ses activités à partir de la localisation Delfgauw.

Estimation

En application des bases et des règles pour la rédaction des comptes annuels, l'administration de l'Association Benelux pour le droit des Marques et Modèles forment divers jugements et estimations qui sont susceptible d'être d'importance fondamentale pour les montants repris dans les comptes annuels. Pour autant que ce soit requis pour la compréhension imposée par l'article 2:362, alinéa 1 du Code Civil néerlandais, la nature de ces jugements et estimations, ainsi que les présuppositions qui les sous-tendent, sont repris dans les commentaires des postes en question dans les comptes annuels.

BASES GÉNÉRALES POUR LA RÉDACTION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels sont établis selon les disposition du Titre 9, Livre 2 du code Civil néerlandais.

Les comptes annuels sont établis sur base du prix de revient historique. Sauf mention contraire, l'évaluation de l'actif et du passif est faite en valeur nominale.

Les bénéfices sont comptabilisés dans la période de leur réalisation. Les pertes sont justifiées dans l'année dans laquelle elles sont prévisibles.

Les recettes et les charges sont comptabilisées dans l'année à laquelle elles ont trait. Les bénéfices ne sont comptabilisés que s'ils sont réalisés à la date du bilan. Les obligations et pertes éventuelles dont l'origine se situe avant la fin de l'exercice comptable sont pris en compte pour autant qu'elles soient connues au moment de la rédaction des comptes annuels.

Comparaison avec l'année précédente

Les bases suivies pour l'évaluation et la détermination du résultat sont restées inchangées par rapport à l'année précédente, à l'exception des modifications de régime appliquées et mentionnées aux paragraphes en question.

PRINCIPES POUR L'ÉVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Créances

Dans le premier traitement, les créances sont estimées à la valeur réelle de la prestation, y compris les frais de transaction s'ils sont matériels. Suite au premier traitement, les créances sont estimées selon le prix de revient amorti. Les provisions irrécupérables sont déduites de la valeur comptable de la créance.

Liquidités

Les moyens liquides sont estimés à valeur nominale. Les moyens liquides sont composés des soldes de compte et de l'encaisse. Les dettes compte-courant auprès des banques sont comptabilisées sous les dettes à court terme aux institutions de crédit.

Reserves en fonds en

Reserves Affectée

Les réserves affectées sont des réserves dont les possibilités de dépenses sont plus limitées, lorsque la restriction est a été décidée par le conseil d'administration. La nature des réserves affectées est expliquée ci-dessous.

Dettes à courte échéance

Dans le premier traitement, les dettes à courte échéance sont comptabilisées à valeur réelle. Après le premier traitement, les dettes à courte échéance sont comptabilisées en fonction des montants de leur remboursement.

PRINCIPES POUR L'ETABLISSEMENT DU RESULTAT

Généralités

Le résultat (solde) est déterminé comme la différence entre le total des recettes et le total des charges. Les revenus et les dépenses sont affectés dans l'état des recettes et des charges à la période à laquelle ils se rapportent. L'affectation suit une politique cohérente. Cela signifie que les montants attribuables à une période qui ont été ou seront reçus ou payés dans une autre période sont pris en compte.

Les recettes ayant fait l'objet d'une affectation spéciale sont indiquées séparément dans l'état des recettes et des charges, en précisant la nature de l'affectation ; si ces recettes n'ont pas été intégralement dépensées au cours de l'exercice considéré, les fonds non encore dépensés sont réservés dans la ou les réserves ou fonds affectés correspondants. Un prélèvement sur une réserve ou un fonds affecté est comptabilisé comme une dépense dans l'état des recettes et des charges.

Dans les revenus provenant de particuliers, la totalité du montant est collectée par des dons et des cadeaux.

Si un apport ou un prélèvement est effectué sur une (des) réserve(s) ou un (des) fonds à vocation spéciale, ce changement est traité de la manière suivante : le solde de l'état des recettes et des charges est déterminé en incluant l'excédent ou le déficit résultant des recettes et des charges à vocation spéciale. Une spécification du traitement de ce solde dans les différents postes de fonds propres est ensuite incluse dans l'état des recettes et des charges.

Recettes

Il s'agit du revenu découlant des services livrés à des tiers durant l'exercice comptable.

4 COMMENTAIRES SUR LE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

ACTIF

1. Créances

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	€	€
Débiteurs		
Comptes Débiteurs	3.506	615
Comptes de régularisation		
Frais de Réunion de Printemps	-	823
Frais de sponsoring avancés	1.331	1.210
Assurance prépayée	469	756
Actifs accumulés	807	-
	<u>2.607</u>	<u>2.789</u>
2. Liquidités		
ABN AMRO 61.54.71.684	72.969	72.548
KBC BE14 4687 2009 0983	81.399	81.204
KBC BE05 4687 2009 0175	102.685	84.174
ABN AMRO 44.70.46.381	72.748	32.000
	<u>329.801</u>	<u>269.926</u>

PASSIF

3. Fonds Propres

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	€	€
Réserves Affectée		
Réserve de Lustrum affectée	35.000	-
Réserve FBMM affectée	38.584	-
	<u>73.584</u>	<u>-</u>
<i>Réserve de Lustrum affectée</i>		
Situation au 1er janvier	-	-
Allocation	35.000	-
Situation 31 décembre	<u>35.000</u>	<u>-</u>
<i>Réserve FBMM affectée</i>		
Situation au 1er janvier	-	-
Allocation	38.584	-
Situation 31 décembre	<u>38.584</u>	<u>-</u>
<i>Réserve de réunion de printemps affectée</i>		
Situation au 1er janvier	-	-
Allocation	39.188	-
	<u>39.188</u>	<u>-</u>
Retrait	-39.188	-
Situation 31 décembre	<u>-</u>	<u>-</u>
Actifs disponibles		
Situation au 1er janvier	240.182	244.286
Résultat d'exploitation	1.466	-4.104
Situation 31 décembre	<u>241.648</u>	<u>240.182</u>

4. Dettes à courte échéance

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	€	€
Compte de régularisation		
Frais d'administration	-	4.483
Intérêts et frais bancaires	20	17
Frais du Bulletin nr. 3 à payer	14.279	-
Frais de traduction	-	64
Réservation annuelle FBMM 2024	-	28.584
	<u>14.299</u>	<u>33.148</u>

5 COMMENTAIRES SUR L'ETAT DES RECETTES ET DES CHARGES 2023

	Réalité 2023	Budget 2023	Différence	Réalité 2022
	€	€	€	€
5. Recettes				
Cotisations	174.685	172.500	2.185	139.753
Réunion de Printemps	82.713	72.000	10.713	63.775
Réunion d'Automne	65.901	80.000	-14.099	84.981
Réunion Young Members	550	-	550	450
Dutch Event	396	-	396	-
Sponsoring	6.000	5.000	1.000	-
Intrest	883	-	883	-
	<u>331.128</u>	<u>329.500</u>	<u>1.628</u>	<u>288.959</u>
Total des frais de fonctionnement				
6. Réunions				
Réunion de Printemps	69.294	72.000	-2.706	62.946
Réunion d'Automne	61.481	80.000	-18.519	66.961
Belgium Event	2.713	4.000	-1.287	170
Réunion Young Members	2.471	3.000	-529	1.370
Dutch Event	4.583	7.000	-2.417	4.362
	<u>140.542</u>	<u>166.000</u>	<u>-25.458</u>	<u>135.809</u>
7. Frais de fonctionnement				
Conseil d'administration frais généraux (réunions etc.)	3.104	4.000	-896	6.366
a. Représentation externe	512	1.500	-988	1.226
b. Loyer réunions Conseil d'administration et Commissions	2.600	4.000	-1.400	1.386
Réduction members actifs	5.500	2.000	3.500	1.525
Frais administratifs (Swan incl accountant)	38.922	37.981	941	33.767
Fournitures de bureau	-	940	-940	626
Frais de port	-	-	-	12
Gestion portefeuille de marques	272	400	-128	846
Frais du coordinateur	36.554	38.000	-1.446	38.646
Assurances	1.416	1.050	366	1.022
	<u>88.880</u>	<u>89.871</u>	<u>-991</u>	<u>85.422</u>

L'Association pour le Droit des Marques et Modelès (BMM) te Située À la Haye

	Réalité 2023	Budget 2023	Différence	Réalité 2022
	€	€	€	€
8. Frais des commissions				
Comité de surveillance	-	720	-720	500
Commission de rédaction	300	1.350	-1.050	-
Commission de Concertation Benelux	-	900	-900	-
Commission des programmes	547	990	-443	1.169
Groupe de travail Anti Fraude	-	450	-450	-
Commission marque de certification	600	720	-120	610
Commission de communication et RP	581	630	-49	-
a. Site web (entretien)	1.501	1.000	501	1.227
b. Site web nouvelles fonctions	1.089	5.000	-3.911	-
Commission d'événement	79	1.530	-1.451	-
Commission législation	290	1.170	-880	80
Commission Young Members	-	720	-720	715
	<u>4.987</u>	<u>15.180</u>	<u>-10.193</u>	<u>4.301</u>
9. Frais d'impression				
Bulletins	42.837	42.500	337	42.837
a. Frais de traduction	2.419	5.000	-2.581	4.489
	<u>45.256</u>	<u>47.500</u>	<u>-2.244</u>	<u>47.326</u>
10. Divers				
Wim Mak BMM Award	-	10.030	-10.030	26
Jury Wim Mak Award	9	500	-491	482
BMM Student Award	2.000	2.000	-	2.000
Expert-comptable	-	-	-	4.483
Frais bancaires	477	600	-123	564
Frais de sponsoring	1.476	1.452	24	1.452
Réservation annuelle formation FBMM 2024	10.000	10.000	-	10.000
Frais de préparation réalisés pour la formation FBMM 2024	-	-	-	1.198
Réservation des frais de lustre	35.000	15.000	20.000	-
Frais de préparation du lustre	1.035	10.000	-8.965	-
	<u>49.997</u>	<u>49.582</u>	<u>415</u>	<u>20.205</u>

Signature

La Haye, le 8 février 2023

Nom

Signature

F. Uyttenhove (Président)

D. Mahlous (Trésorier)

Concept

PIECES JOINTES

Concept

L'Association pour le Droit des Marques et Modelès (BMM) te Située À la Haye

1 BUDGET 2024

Revenues

Parrainage	€ 7.000	
Cotisation	€ 170.000	
Réunion de printemps	€ 85.000	
Réunion d'automne	€ 90.000	
Dutch event	€ 0	
Belgian Lux Event	€ 0	
Young BMM events	€ 0	
Intérêt	€ 500	
	€ 352.500	€ 352.500

Frais

Réunions

Réunion de printemps	€ 85.000	
Réunion d'automne	€ 90.000	
Belgium Event	€ 4.500	
Lux Event	€ 2.000	
Dutch Event	€ 7.000	
Young BMM events	€ 3.000	
Webinar	€ 0	
European Sister Organisation	€ 3.000	
	€ 194.500	

Frais de fonctionnement

Frais généreux du Conseil	€ 5.000	
a. Représentation extérieure	€ 1.500	
b. Réunions Conseil d'administration et commissions	€ 4.000	
Réduction membres actifs	€ 6.000	
Frais administratifs (SWAN et expert comptable)	€ 40.851	
Fouritures de bureau et autres	€ 0	
Frais de traduction	€ 5.000	
Gestion portefeuille de marques	€ 700	
Assurances	€ 1.500	
Frais du coordinateur	€ 38.000	
	€ 102.551	

Frais des commissions

Comité de surveillance	€ 720	
Commission de rédaction	€ 1.350	
Commission de concertation avec des bureaux	€ 900	
Commission des programmes	€ 990	
Commission Marque de certification	€ 810	
Commission de communication et RP	€ 720	
Commission législation	€ 1.170	
Group de travail Anti-Fraude	€ 450	
Young BMM	€ 630	
Event commission	€ 1.980	
Commission IA	€ 720	
Amicus Curiae Commission	€ 1.170	
	€ 11.610	

L'Association pour le Droit des Marques et Modelès (BMM) te Située À la Haye

Frais d'impression

Bulletins	€ 43.000	
a. Frais de traduction	€ 5.000	
Autre Impression	€ 0	
		€ 48.000

Site web et eNews

a. site web (entretien)	€ 1.500	
b. site web upgrade	€ 3.000	
c. eNews	€ 500	
		€ 5.000

Jubilée 2024

Lustrum 2024	€ 47.000	
Généraux du Conseil - Jubilee frais de représentation	€ 2.500	
		€ 49.500

Frais généraux

Wim Mak Award	€ 2.000	
Jury Wim Mak Award	€ 500	
Student Award	€ 2.500	
Frais bancaires	€ 600	
Frais de parrainage	€ 0	
FBMM formation 2024	€ 6.000	
		€ 11.600

€ 422.761

Résultat net

-€ 70.261